PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2023
(Article L.2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le **10 octobre,**
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 04 octobre 2023**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :
Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Anne Marie EVEILLE ; Bernadette BOUNAUDET ; Delphine POUPIN ; François SARTORI ; Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :
Léone BRODU à Myriam MESLEM
Alexandre CARPENTIER à Romain GADE

Absents : Jacques BOSSARD

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article l.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Christine VERONNEAU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 01

N° 2023-092 **EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX - MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – PHASE 1 : REHABILITATION D'UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL – ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12, R. 2122-2 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la convention en date du 22 mars 2018, par laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle mairie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022 approuvant l'avant-projet définitif de réhabilitation d'un bâtiment et de son extension en vue de la création d'une nouvelle mairie et autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023, en vertu de laquelle le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous forme d'une procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023, portant déclaration sans suite de la consultation pour l'attribution des lots 2, 3, 9 et 17, et autorisant M. le Maire à lancer une nouvelle consultation en vue de leur attribution ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2023 portant déclaration sans suite de la consultation pour l'attribution du lot n° 17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023 portant déclaration sans suite de la consultation pour l'attribution des lots 10 et 17 ;

Vu les tableaux d'enregistrement des offres ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 mars 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France (85) le 6 mars 2023, ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des plis fixée au 11 avril 2023, à 12h 00.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence rectificatif a été envoyé le 6 mars 2023 au journal d'annonces légales Ouest France (85), et publié le 8 mars 2023 dans le Journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr

Considérant que suite à l'ouverture des plis du 11 avril 2023, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Charpente bois – Bardage », le lot n°9 « Menuiseries intérieures » et le lot n°17 « Forages géothermiques ». La procédure de consultation relative à ces lots a donc été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité pour relancer ensuite une nouvelle consultation en vue de leur attribution. Une nouvelle consultation a été lancée pour ces lots.

Considérant qu'une nouvelle procédure adaptée ouverte a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 juin 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France (85) le 7 juin 2023, ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des plis fixée au 28 juin 2023, à 12h 00.

Considérant que suite à l'ouverture des plis le 28 juin 2023 aucune offre n'a été remise pour le lot n°17 « Forage géothermique ». Il a donc été déclaré sans suite.

Considérant que le délai de validité des offres arrivant à échéance, une demande de report de délai de validité des offres a été envoyée à tous les soumissionnaires ayant remis une offre. Cette demande a été déposée sur le profil acheteur le 27 juillet 2023 avec une demande de report au 11

octobre 2023. Seule une entreprise du lot 10 n'a pas répondu. En l'absence de réponse, le délai de validité des offres étant dépassé, le lot n°10 « Carrelage, Faïence » a été déclaré sans suite.

Considérant que l'ouverture du pli relatif au lot n°10 « carrelage, faïence » s'est faite le 5 octobre 2023 suite au lancement du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables du lot n°10 « carrelage, faïence »

Considérant qu'en ce qui concerne les autres lots, suite à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n° 1 Terrassement, Abords, VRD : l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant HT de 78 893,08 €,
- Lot n°2 : Gros-Œuvre : l'entreprise VENANT, pour un montant HT de 318 000,00 €
- Lot n°3 : Charpente bois, bardage : l'entreprise COUDRONNIERE, pour un montant HT de 57 712,15 €
- Lot n°4 Couverture et bardage zinc : l'entreprise GARANDEAUSAS pour un montant HT de 64 378,75 €
- Lot n°5 Couverture tuile, Zinguerie : l'entreprise GALLO SARL pour un montant HT de 14 393,92 €
- Lot n°6 Couverture étanchéité, Zinguerie : l'entreprise OUEST ETANCHE SAS pour un montant HT de 10 648,15 €
- Lot n°7 Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant HT
de 46 500,00 €
- Lot n°8 Plâtrerie, isolation : l'entreprise BROSSET SARL pour un montant HT de 82 983,58 €,
- Lot n°9 : Menuiseries intérieures : l'entreprise COUDRONNIERE, pour un montant HT de 69 117,76 €
- Lot n°10 : Carrelage, faïence : l'entreprise AUCHER pour un montant HT de 21 200,00 €
- Lot n°11 Faux-plafonds : l'entreprise TECHNI PLAFONDS pour un montant HT de 11 600,00 €
- Lot n°12 Revêtements de sol : l'entreprise AUCHER SARL pour un montant HT de 21 600,00 €
- Lot n°13 Peinture : l'entreprise BETARD CLAUDE PEINTURE SARL pour un montant HT de 23 821,89 €
- Lot n°14 Nettoyage: l'entreprise ONEGA SOS Nettoyage pour un montant HT de 1384,92 €
- Lot n°15 Electricité CFO/CFA, SSI : l'entreprise JULIOT ROBERT SARL pour un montant HT de 68 553,33 €
- Lot n°16 Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires : l'entreprise SNCV Ouest pour un montant HT de 106 900,00 €,
- Lot n°16 Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires : l'entreprise SNCV Ouest pour un montant HT de 118 868,01 €, (compris la PSE n°1 Mise en place GTB pour un montant de 11 968,01 € HT)

- Lot n°16 Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires : l'entreprise SNCV Ouest pour un montant HT de 117 152,51 €, (compris la PSE n°2 Système de rafraîchissement par Geocooling pour un montant de 10 252,51 € HT)
- Lot n°16 Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires : l'entreprise SNCV Ouest pour un montant HT de 129 120,52 €, (compris la PSE n°1 Mise en place GTB pour un montant de 11 968,01 € HT + la PSE n°2 Système de rafraîchissement par Geocooling pour un montant de 10 252,51 € HT)

Après en avoir délibéré,

14 Voix Pour
4 Voix Contre (D. DERLAND;M.GUILBAUD ;S.GUINET ;N.GAUDIN)

Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 Terrassement, Abords, VRD : l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant HT de 78 893.08 €,
- Lot n°2 : Gros-Œuvre : l'entreprise VENANT, pour un montant HT de 318 000,00 €
- Lot n°3 : Charpente bois, bardage : l'entreprise COUDRONNIERE, pour un montant HT de 57 712,15 €
- Lot n°4 Couverture et bardage zinc : l'entreprise GARANDEAUSAS pour un montant HT de 64 378,75 €
- Lot n°5 Couverture tuile, Zinguerie : l'entreprise GALLO SARL pour un montant HT de 14 393,92 €
- Lot n°6 Couverture étanchéité, Zinguerie : l'entreprise OUEST ETANCHE SAS pour un montant HT de 10 648,15 €
- Lot n°7 Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant HT
de 46 500.00 €
- Lot n°8 Plâtrerie, isolation : l'entreprise BROSSET SARL pour un montant HT de 82 983.58 €,
- Lot n°9 : Menuiseries intérieures : l'entreprise COUDRONNIERE, pour un montant HT de 69 117,76 €
- Lot n°10 : Carrelage, faïence : l'entreprise AUCHER, pour un montant HT de 21 200,00 €
- Lot n°11 Faux-plafonds : l'entreprise TECHNI PLAFONDS pour un montant HT de 11 600,00 €
- Lot n°12 Revêtements de sol : l'entreprise AUCHER SARL pour un montant HT de 21 600,00 €
- Lot n°13 Peinture : l'entreprise BETARD CLAUDE PEINTURE SARL pour un montant HT de 23 821,89 €
- Lot n°14 Nettoyage : l'entreprise ONEGA SOS Nettoyage pour un montant HT de 1384.92 €
- Lot n°15 Electricité CFO/CFA, SSI : l'entreprise JULIOT ROBERT SARL pour un montant HT de 68 553,33 €
- Lot n°16 Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires : l'entreprise SNCV Ouest pour un montant HT de 129 120,52 €, (compris la PSE n°1 Mise en place GTB pour un montant de 11 968,01 € HT + la PSE n°2 Système de rafraîchissement par Geocooling pour un montant de 10 252,51 € HT)

Autorise Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes et décisions afférants à l'exécution des présentes.

Précise que les crédits correspondants seront engagés sur le compte 2313 opération 123.

N° 2023-093 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 07/2023**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Considérant que le montant prévu au compte 2313 opération 123 : projet de « réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial » est de 1 316 018,84 € (RAR + BP + DM n°6)

Considérant que déduction faite des dépenses payées en 2019, 2021 et 2022, le montant des crédits nécessaires au budget 2023 pour engager les dépenses relatives à l'opération 123 « réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial » est de 1 395 420,86 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur une ouverture de crédits pour le budget principal de l'exercice 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- l'augmentation de crédits au chapitre 23 opération 123 (dépenses d'investissement)
- l'augmentation de crédits au chapitre 16 (recettes d'investissement)

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
Section d'investissement					
23	2313 Op. 123		79 402,02 €		
16	1641				79 402,02 €
TOTAL			**79 402,02 €**		**79 402,02 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour 14
Voix 4 Contre (D. DERLAND;M.GUILBAUD ;S.GUINET ;N.GAUDIN)

Valide la décision modificative n° 07/2023 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N° 2023-094 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 08/2023**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Considérant que les travaux de mise en souterrain du réseau Orange Rue Saint Nicolas validés par convention du 29 avril 2021 et inscrits en restes à réaliser au compte 21533

Considérant que ces travaux s'inscrivent au compte 20422

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- **l'augmentation de crédits au chapitre 204 (dépenses d'investissement)**
- **la diminution de crédits au chapitre 21 (dépenses d'investissement)**

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
Section d'investissement					
21	21533 OPNI	6 670,30 €			
204	20422 OPNI		6 670,30 €		
TOTAL		**6 670,30 €**	**6 670,30 €**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Valide à l'unanimité la décision modificative n° 08/2023 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N° 2023-095 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 09/2023**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Considérant que Dr LOISEAU-CHAUVEL Catherine a résilié son bail professionnel du cabinet dentaire n°3 situé 5 Place du Commerce à Sainte Gemme la Plaine au 30 septembre 2023 et que la caution d'un montant de 700 € doit lui être restituée

Considérant que la restitution de caution doit être imputée au compte 165 - dépenses d'investissement « dépôts et cautionnements reçus »

Considérant que conformément aux baux professionnels en date du 2 octobre 2023, Dr REZEANU Roméo doit verser une caution de 600 € pour chaque cabinet dentaire, soit un total de 1 200 € à la remise des clés

Considérant que l'encaissement des cautions doit être imputé au compte 165 - recettes d'investissement « dépôts et cautionnements reçus »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur une ouverture de crédits pour le budget principal de l'exercice 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- **l'augmentation de crédits au chapitre 16 (dépenses d'investissement)**
- **l'augmentation de crédits au chapitre 16 (recettes d'investissement)**

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
Section d'investissement					
16	165		1 200,00 €		
16	165				1 200,00 €
TOTAL			**1 200,00 €**		**1 200,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Valide à l'unanimité la décision modificative n° 09/2023 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N° 2023-096 **FINANCES – VALIDATION DES TRAVAUX DE REFECTION DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE DE CORPE ET ACCEPTATION DU DEVIS**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Considérant que des travaux de réfection des accotements de la Route de Corpe sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers

Considérant que ces travaux sont prévus au budget primitif au compte 2152

Considérant le devis n°OF-2015010036-0344 proposé par la société COLAS pour un montant de 29 662,50€HT – 35 595,00 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la validation des travaux de réfection des accotements de la Route de Corpe et la validation du devis de l'entreprise COLAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

(Monsieur Sébastien Guinet ne participe pas au vote)

Valide à l'unanimité des 17 votants les travaux de réfection des accotements de la Route de Corpe
Accepte le devis n°OF-2015010036-0344 proposé par la société COLAS pour un montant de 29 662,50€HT – 35 595,00 € TT

Questions diverses

Dates à retenir :

Commission Agricole le 16/10/2023 à 20h
Mise en place du Conseil Municipal des Enfants le 17/10/2023 à 18h15
Prochain Conseil Municipal le 8 novembre 2023

Estimation de l'Ancienne Poste pour envisager la vente et salles de la Sénéchalerie. Avant, il faut gérer les problèmes d'assainissement donc travaux à prévoir.

Prévoir une enquête publique pour le projet d'assainissement sur la Commune.

Le vendredi 13 octobre, les gendarmes seront présents sur la Commune ; Écoles ; permanence à la Mairie ; relationnel avec les commerçants.

Question : Où en est le recensement ?
Résultats en fin d'année.

Fin du Conseil Municipal à 20h30

Pierre CAREIL,

Maire

Secrétaire de séance